

Portant validation du bon de commande de la société IXINA pour le réaménagement de l'office de la salle des fêtes.

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu le bon de commande de la société IXINA pour l'achat d'un meuble bar pour la salle des fêtes.

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant que la proposition de la société **IXINA** est économiquement la plus avantageuse ;
Considérant la nécessité de signer ce bon de commande ;

DECIDE :

De valider la proposition de la société **IXINA** pour l'achat **d'un meuble bar** d'un montant de **4 574.50 € HT**.

Marie-Lyne VAGNER

signé électroniquement le 04/02/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

